
COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2017
TENUE EN MAIRIE A 20H

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, CHIFFRE Anne, DEMARCO Émilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, MASSOL Jean-Claude, PAULHE Gérard, REYNAL Philippe, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François

♦ **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseillers ont été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil du 24 novembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité en l'état.

♦ **Minicar : transfert de l'actif et du passif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Minicar d'Alban (SIEMA) vers la prise de compétence par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**

Gérard Paulhe donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du SIEMA du 27/12/16. Ce Syndicat est dissous à compter du 31/12/16 par arrêté préfectoral. La compétence transport revient à la région mais les modalités d'application et d'exécution ne sont pas encore connues. Il n'y aura aucun changement pour les usagers et le transfert de compétence sera totalement transparent. Concernant Trébas, une convention avec la Communauté des Monts d'Alban et du Villefranchois est en cours de validation à la préfecture. Au niveau de la Communauté de communes, le transport fera l'objet d'un budget annexe et sera animé par une commission ad hoc. Le conseil municipal de Trébas est sollicité pour valider la création de ce budget annexe sachant que la Communauté de communes règlera le passif en l'attente des subventions à percevoir.

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la délibération N° : 20170221DE01

OBJET : Dissolution du syndicat : transfert de la dévolution de l'actif et du passif à la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) s'est dotée de la compétence «Gestion du service de transports à la demande» lors de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015.

Par conséquence de cette décision, un arrêté préfectoral du 26 avril 2016 a prononcé la substitution de la CCMAV aux communes d' Alban, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Paulinet et Saint-André au sein du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Minicar d'Alban (SIEMA) qui exerce la compétence de «Gestion du service de transports à la demande» depuis sa création par arrêté du 1er août 1990. Le SIEMA est ainsi devenu un syndicat mixte composé de la CCMAV et de la commune de Trébas.

Puis, la Préfecture a décidé d'engager une procédure de dissolution du SIEMA dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn. Malgré notre sollicitation de reporter cette décision dans l'attente de connaître les modalités financières d'accompagnement de la Région nouvellement compétente, et en l'absence de délibération des collectivités membres du SIEMA, le Préfet a prononcé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 la fin d'exercice du SIEMA à compter du 31 décembre 2016

Cet arrêté préfectoral prévoit par ailleurs que le « comité syndical reste compétent au plus tard jusqu'au 30 juin 2017 pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice ». Pour autant, la gestion comptable sera bien clôturée au 31 décembre 2016 et le SIEMA ne pourra plus émettre à cette date ni titres de recettes ni mandats de dépenses.

Le Maire indique que cette décision nécessite que, à compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du SIEMA soient transférés à la CCMAV, qui est substituée au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier afin d'assurer la continuité du service.

La CCMAV doit s'engager pour cela à créer un budget annexe pour la gestion du service de transport à la demande auquel seront affectés l'actif et le passif du SIEMA, à reprendre tous les contrats et engagements en cours, et à conventionner avec la commune de Trébas qui souhaite continuer de bénéficier de ce service.

Le Conseil municipal,

- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 26 avril 2016 et du 26 juillet 2016,
- Vu la délibération de la CCMAV en date du 22 décembre 2016
- Ouï Madame le Maire dans son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer les dévolutions financières (biens, actif, passif, droits et obligations) du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Minicar d'Alban (SIEMA) à la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) ;

DIT que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

♦ **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du sentier dénommé « Gaycre par les rivages »**

Ce sentier de randonnée se trouve sur le territoire des communes de Trébas et Cadix. Seule une partie de ce chemin reste à inscrire. Concernant la commune de Trébas il s'agit d'un parcours entretenu. La délibération de la commune de Cadix fixant les modalités de l'entretien de ce sentier sur son territoire ayant été prise dernièrement,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération N° : 20170221DE02

OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « Gaycre par les rivages » traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies protégées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de Trébas est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier de « Gaycre par les rivages » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- Approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

♦ **Transfert de compétence éclairage public au Syndicat D'Electrification du Tarn (SDET)**

Les statuts du Syndicat D'Electrification du Tarn sont en cours de renouvellement. Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur le transfert total ou partiel de la compétence « éclairage public ». Deux choix sont possibles :

- Option 1 : transfert total de la compétence (maintenance et investissement)
- Option 2 : transfert de l'investissement seul

Patricia Bousquet précise que le choix du transfert total de cette compétence pourrait permettre à la commune de bénéficier d'une baisse du tarif de la maintenance du réseau du fait de la négociation du marché par le SDET pour un groupement de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur de l'option 1 et vote à l'unanimité la délibération N° : **20170221DE03**

OBJET : Transfert de la compétence « éclairage public », au SDET

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter de la date du vote de cette délibération, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- Décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

♦ **Demande de subvention par le club de pétanque**

La commune verse la même subvention à toutes les associations sauf celles pour lesquelles elle met des locaux à disposition. Le club de pétanque ne touche donc plus de subvention depuis la mise en service du boulodrome couvert. Son Président a formulé une demande de reprise du versement de cette subvention mettant en avant la bonne dynamique du club et son besoin en financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à cette demande. Une réponse affirmative sera adressée au président du club, le montant de cette subvention sera débattu lors du vote du budget communal 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération N° **20170221DE04**

OBJET : Délibération pour subventionner le club de pétanque de Trébas

L'association " club de pétanque de Trébas " dont le siège est à Trébas a pour objet l'activité sportive de pétanque.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 11 décembre 2016, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte :

- la motivation de leur demande : augmentation des charges et de leur activité, hausse des sociétaires
- leur projet 2017 : création d'un National Jeunes d'Hiver
- la création d'une section féminine
- les investissements et réalisations depuis la création du club
- le bilan financier 2016

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " club de pétanque de Trébas " une subvention dont le montant sera voté lors du vote du budget 2017. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

♦ **Demandes de subventions auprès de différents financeurs pour le projet de création de vestiaires de football**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les deux délibérations suivantes qui autorisent Mme le maire à effectuer des demandes de subventions en vue de l'aménagement en vestiaires de football du bâtiment dont la collectivité vient de faire l'acquisition.

N° 20170221DE06

OBJET : Demande subvention FDT 2017 – Vestiaires de football

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des travaux nécessaires à la réalisation de vestiaires de football.

Les devis estimatifs ainsi que les factures des travaux engagés s'élèvent à un montant de 110 322,50 € HT soit 132 387,00 € TTC relatif au programme « FDT 2017 » pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à cette opération,
- **SOLLICITE** le concours du département FDT 2017 pour la subvention au taux maximal espéré,
- **DÉLÈGUE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce programme.

N° 20170221DE05

OBJET : Demande de subvention au titre Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Opération « Création de vestiaires de football »

Vu le budget communal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le garage, situé sur la parcelle A1088, va être transformé en vestiaire de foot.

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2017 au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 110 322,50 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 5 000,00 €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Autofinancement communal sera le solde de l'opération, subventions déduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2017.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

♦ Liquidation des dépenses d'investissement

Des factures d'investissement restent à payer sur l'exercice 2016, le conseil en adoptant la délibération qui suit autorise Mme le maire à les régler ou à les mandater.

N° 20170221DE07

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 233 633,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 4 684,75 € (< 25 % x 233 633,00 €)

Les dépenses d'investissement concernent les rubriques suivantes :

Budget commune :

- Licence logiciel opération 152 : 2 782,80 € TTC
Logiciel de comptabilité
- Bâtiment communaux opération 157 : 1 901,95 € TTC
Fournitures diverses d'électricité pour la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soumise par l'assemblée, Patricia Bousquet lève la séance à 21h30